

34 RS RECORDS

SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 EUR

Siège social : 6, rue d'Armaillé 75017 PARIS

Immatriculation au RCS de Paris n° En cours

STATUTS

Les soussignés :

1. M. CARRIEL Stéphane, Wilfried

né le 15/04/1986 à PARIS 20ème

de nationalité Française

demeurant 34, avenue Pierre Koenig 95200 SARCELLES

célibataire

2. M. JOSEPH-LUC Ruben

né le 03/02/1994 à GONESSE

de nationalité Française

demeurant 4, rue Ange Rubaud 94230 CACHAN

célibataire

ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

SC

RS

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce et toute disposition légale et réglementaire en vigueur.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

la production, édition, distribution et exploitation d'œuvres musicales, le développement et management d'artistes, la création de contenus audiovisuels, ainsi que toutes activités liées à l'industrie musicale

- L'édition de toutes œuvres musicales, littéraires, artistiques, graphiques, visuelles, audiovisuelles, publicitaires et toute œuvre dérivée, sous toutes ses formes ;
- La perception des droits d'auteur de toute nature, afférente à la propriété des œuvres susmentionnées, l'acquisition, la cession, la concession, l'exploitation sous ses formes de catalogues musicaux et audiovisuels ;
- La production phonographique, vidéographique (vidéomusiques et vidéogrammes), multimédia, audiovisuelle, publicitaire et cinématographique ;
- La réalisation musicale et artistique d'enregistrements musicaux ;
- L'exploitation, l'édition, l'achat, la vente, la distribution de films de courts métrages, institutionnels, de télévision, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, Internet et ce, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, ainsi que les opérations dépendantes, annexes ou s'y rattachant ;
- La réalisation, l'exploitation, la distribution, l'acquisition, la vente, la diffusion en gros, demi-gros et détail de phonogrammes, vidéogrammes, vidéo cassettes, vidéo disques, cassettes, bandes, disques, compact-disques reproduisant des œuvres artistiques, musicales, audiovisuelles littéraires, dramatiques, théâtrales sous quelques formes qu'elles se présentent, et ce par tout procédé connu ou inconnu à ce jour ;
- L'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous matériels destinés à l'enregistrement ou à la reproduction du son et/ou de l'image, la prestation de services dans le

SC

RI

domaine de l'audiovisuel, la fourniture partielle ou totale d'équipements de tournage, d'enregistrement ;

- L'achat, la location, la sous-location de studios d'enregistrement ou de cabinets de montage, toutes prestations de services dans tous les secteurs qui se rapprochent de près ou de loin ;
- L'exploitation et la captation de spectacles vivants, manifestations évènementielles, communication institutionnelle et autres ;
- Le management d'artistes ;
- La conception et la commercialisation de produits dérivés de créations en tous genres et de produits de merchandising, et l'exploitation des droits à l'image et au nom des artistes ;
- La création, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques de fabrique, tous procédés ou brevets concernant ces activités ;
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers ;
- Plus généralement, la participation de la Société, par tous moyens dans toute industrie ou commerce se rattachant à son objet social, dans toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à toutes activités connexes ou complémentaires ou susceptibles de contribuer à son extension ou à son développement, notamment par la voie de création de société nouvelle ou de fonds de commerce nouveau, prise en location-gérance, commandite ou achat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance ou société en participation.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : 34 RS RECORDS.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé au 6, rue d'Armaillé 75017 PARIS.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de la présidence, toutefois le transfert devra être ratifié par la plus proche décision collective des associés.

Sc

RS

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

Les associés ont fait les apports suivants à la société :

I. -- Apports en numéraire

1. M. CARRIEL Stéphane, Wilfried, la somme de 600,00 € (six cent euros euros) ;
2. M. JOSEPH-LUC Ruben, la somme de 400,00 € (quatre cent euros euros) ;

Soit au total la somme de 1 000,00 € (mille euros euros).

une somme en numéraire de 1 000,00 € (mille euros), correspondant à 100 actions de 10,00 € (dix euros), souscrites en totalité et intégralement libérées, laquelle somme a été déposée, conformément à la loi, à la Société Générale comme en témoigne l'attestation délivrée par cette banque. Cette somme sera retirée par le Président de la société ou son mandataire sur présentation du certificat délivré par le greffier du tribunal de commerce du lieu du siège social attestant l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Le capital est constitué exclusivement par des apports en numéraire et l'ensemble des apports s'élève à la somme de 1 000,00 € (mille euros).

Total égal au montant du capital social de 1 000,00 € (mille euros).

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000,00 € (mille euros euros). Il est divisé en 100 actions chacune entièrement libérées, souscrites en totalité et attribuées aux associés dans les proportions suivantes :

1. M. CARRIEL Stéphane, Wilfried - numéros 1 à 60
2. M. JOSEPH-LUC Ruben - numéros 61 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social soit 100 actions.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision extraordinaire des associés.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Les actions sont librement négociables.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

La location des actions est interdite.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

SZ

RS

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société. Le Président, personne morale, est représenté par ses dirigeants sociaux.

Le Président de la société est désigné par décision de l'assemblée générale.

Le Président est nommé pour une durée de cinq ans.

Il peut être nommé également pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à six mois, un président remplaçant est désigné par décision de la majorité des associés pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci aux associés, par lettre recommandée adressée trois mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

Le Président est révocable ad nutum par les associés sans indemnité de quelque sorte. La révocation n'a pas à être motivée

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, dans le cas où le Président n'est pas associé, il ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'assemblée des associés :

1. Contracter un emprunt ;
2. Décider des investissements supérieurs à 10.000 € ;
3. Acquérir ou céder un fonds de commerce ou des éléments du fonds de commerce ;
4. Octroyer des garanties sur l'actif social ;
5. Abandonner de créances ;
6. Procéder à la création de filiales et à des prises de participations.



Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée dans un registre spécial dont le contenu est porté à la connaissance des associés au plus tard au moment de l'assemblée annelle.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'assemblée des associés prise à la majorité des droits de vote.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 : Directeur général

L'assemblée peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision des associés. Il est révocable ad nutum sur proposition du Président, par une décision de l'assemblée des associés prise à la majorité des droits de vote.

Article 14 - Commissaires aux comptes

Dans le cas où la désignation d'un Commissaires aux comptes deviendrait obligatoire, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants seront désignés par décision de l'assemblée des associés prise à la majorité des droits de vote, pour la durée d'une année minimum, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Article 15 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

SC

RS

TITRE IV

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE DES ASSOCIES

Article 16 - Décisions

L'assemblée des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

1. approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
2. nomination et révocation du Président ;
3. nomination des Commissaires aux comptes ;
4. transformation, fusion, scission de la Société ;
5. augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
6. autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
7. dissolution de la Société ;
8. autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

SC

RJ

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 17 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} premier Janvier de chaque année et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2026.

Article 18 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'assemblée des associés approuve, à la majorité des voix, les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 19 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

1. 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
2. toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'assemblée des associés décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non.

Le surplus est réparti entre les associés.

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 20 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'assemblée des associés.

L'assemblée des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'assemblée des associés statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du liquidateur et le décharge de son mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 21 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

3 C

RS

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

1. Aucun acte accompli pour le compte de la société en formation

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Lesdits actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société après vérification par l'associé unique, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ainsi conféré, et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Lesdits actes et engagements seront repris par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 23 - Formalités de publicité – Immatriculation

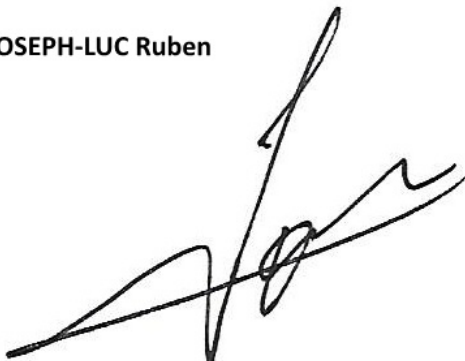
Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris le 26/01/2026, en quatre originaux nécessaires pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

M. CARRIEL Stéphane, Wilfried

A stylized signature in red ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

M. JOSEPH-LUC Ruben

A stylized signature in black ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.